



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Somme

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE PICARDIE. PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DES MEMORIAUX DE VILLERS-BRETONNEUX ET LE HAMEL ET DE LEURS ENVIRONS (ARTICLE L 341-2 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT). COMMUNES D'AUBIGNY, BLANGY-TRONVILLE, CACHY, FOUILLOY, HAMELET, LAMOTTE-WARFUSEE, LE HAMEL, VAIRE-SOUS-CORBIE ET VILLERS-BRETONNEUX.  
ENQUÊTE PUBLIQUE.**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015, il sera procédé du lundi 26 octobre 2015 au vendredi 27 novembre suivant inclus, à une enquête publique sur le projet présenté par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux, le Hamel et leurs environs, au titre de l'article L 341-2 et suivants du code de l'environnement, couvrant une superficie de 3700 hectares répartie sur le territoire des communes de VILLERS-BRETONNEUX (444 hectares), CACHY (229 hectares), BLANGY-TRONVILLE (634 hectares), AUBIGNY (607 hectares), FOUILLOY (442 hectares), HAMELET (390 hectares), VAIRE-SOUS-CORBIE (370 hectares), LE HAMEL (560 hectares) et LAMOTTE-WARFUSEE (57 hectares). L'enquête aura lieu dans les mairies de chacune de ces communes.

M. Jean-François BLOC, responsable de chambre de commerce et d'industrie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête précitée. M. Bernard ISTRIA, responsable de projets éoliens en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, celui-ci sera remplacé par son suppléant. Pour cette enquête, le commissaire-enquêteur a son siège en mairie de Fouilloy.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public dans les mairies et aux jours et heures ci-après mentionnés:

- le lundi 26 octobre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de FOUILLOY
- le mardi 3 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures à la mairie de LE HAMEL
- le jeudi 12 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX
- le mercredi 18 novembre 2015 de 16 heures à 19 heures à la mairie de FOUILLOY
- le samedi 21 novembre 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de LE HAMEL
- le vendredi 27 novembre 2015 de 14 heures à 17 heures à la mairie de VILLERS-BRETONNEUX

Pendant la période précitée, le dossier et le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies des communes concernées. à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les documents précités pourront être consultés, dans les mêmes conditions, par les personnes privées et publiques intéressées lesquelles pourront formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête. Elles seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Sur le fondement de l'article R. 341-5 du code de l'environnement ci-après reproduit: « pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ».

A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du responsable du projet: direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement (DREAL) Picardie, service nature, eau et paysages, 56, rue Jules Barni-80026 Amiens Cedex, représentant l'Etat, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, porteur du projet.

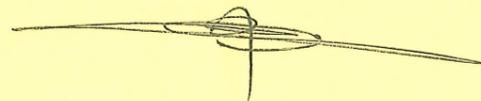
Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès de la préfecture de la Somme, direction des affaires juridiques et de l'administration locale, bureau de l'administration générale et de l'utilité publique (BAGUP), 51, rue de la République - 80020 Amiens Cedex 1, et toutes les informations relatives à celle-ci pourront être consultées sur le site Internet de la préfecture ([www.somme.gouv.fr](http://www.somme.gouv.fr) / rubrique « environnement »).

Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront transmis dans les mairies concernées pour y être sans délai, tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme. Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture de la Somme (Rubrique Environnement).

Conformément aux dispositions de l'article L341-6 du code de l'environnement, le classement du site sera prononcé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.

Amiens, le 29 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Bureau,



Mohamed AHANNAY